

Compte rendu

Conseil communautaire du 15 septembre 2020

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Anthony MARTEIL

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 7 juillet 2020.

2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	25 août 2020	Attribution d'un marché en groupement de commande-accord cadre de services à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments des membres du groupement (lot 1 et 2), pour une durée d'un an renouvelable une fois, à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE de Nantes : - Pour le LOT 1 : pour un montant maximum annuel de 29 450 € HT, soit 58 900 € HT - Pour le LOT 2 : pour un montant maximum annuel de 3 500 € HT, soit 7 000 € HT	DE204-B250820
2	25 août 2020	Attribution du marché de transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire Grand 9, à Saint Philbert de Grand Lieu, et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9, à Montbert, pour l'année scolaire 2020/2021, à l'entreprise AUTOCARS GROUSSIN pour un montant de 70 584,71€ HT.	DE205-B250820

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	2 juillet 2020	Attribution du marché de « diagnostic, assistance à la mise en œuvre de la révision du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la période 2020-2026 » à l'entreprise KPMG pour un montant de 14 250 € HT.	DE183-P020720
2	2 juillet 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maintenance technique des piscines souscrit avec l'entreprise DALKIA, portant modification de l'article 4.4 du CCP, sans incidences financières.	DE184-P020720
3	21 juillet 2020	Création d'un emploi à temps complet de gestionnaire administratif transport scolaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la constitution en tant qu'autorité organisatrice de second rang de la Communauté de Communes de Grand Lieu.	DE199-P210720
4	22 juillet 2020	Création d'un emploi à temps complet de gestionnaire administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un besoin de renfort administratif.	DE200-P210720
5	17 août 2020	Création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet du 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux évolutions d'organisation des plannings du Centre aquatique du Grand 9	DE201-P170820
6	17 août 2020	Approbation de l'avenant n°4 au lot n°1, voirie et assainissement, du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale, conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, portant intégration d'un nouveau prix susvisé au marché, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE202-P170820
7	17 août 2020	Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire : - Jeu des 7 familles Editions Gisserot : <ul style="list-style-type: none"> • Le jardin : 6,50€ • Moines et Abbayes : 6,50€ 	DE203-P170820
8	27 août 2020	Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Nantes Métropole, pour le traitement des boues de la STEP de Saint Colomban – La Mouchetière, modifiant l'article 8.1, concernant les modes de valorisation (selon l'option 1 ou 2), comme suit : « <i>L'option souhaitée est à préciser à EPUREO - Station de TOUGAS à l'occasion de l'établissement du planning de rotation des camions et est conditionné à ses possibilités techniques.</i> » Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.	DE206-P270820
9	27 août 2020	Approbation de la signature de la convention tripartite relative à la gestion du transport à la demande sur le secteur Grand-Lieu – Sud-Retz-Atlantique, par la communauté de communes de Sud-Retz-Atlantique, par délégation de compétence du Conseil Régional.	DE207-P270820

10	27 août 2020	Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire : - Topo guide « La Loire Atlantique à pied » : 14,90 € - Carte de pêche MAJEURE (tarif promotionnel du 01/09/2020 au 15/12/2020) : 38,50 € (au lieu de 77€)	DE208-P270820
11	1 ^{er} septembre 2020	Approbation de la convention à intervenir avec Gilles BOURRY pour l'exposition temporaire « Le Moyen-Âge en miniature, collection privée de maquettes et figurines » qui se déroulera sur le Site de l'abbatiale - Déas, à Saint Philbert de Grand Lieu, du 5 décembre 2020 au 31 janvier 2021.	DE209-P010920
12	3 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du système de vidéo protection des ZA, PA et certains bâtiments communautaires souscrit avec l'entreprise SOLARISK, portant modification de l'article 5.2 du CCP, sans incidences financière sur le montant du marché public ou de l'accord cadre	DE210-P030920
13	8 septembre 2020	Sollicitation d'une aide financière Régionale de 125 654 € au titre du CTR 2020, pour contribuer à la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires.	DE211-P080920
14	8 septembre 2020	Attribution du marché de travaux d'assainissement à St Philbert de Grand-Lieu, ayant pour objet la « reprise du réseau EU pour raccordement au poste de refoulement », à l'entreprise GADAIS pour un montant de 10 364,09 € HT.	DE212-P080920
15	8 septembre 2020	Révision des tarifs des services communs applicables pour la pépinière et les hôtels d'entreprises, concernant les copies réalisées par les locataires des Hôtels et Pépinière d'entreprises, à compter du 1 ^{er} octobre 2020, suite à l'installation d'un nouveau copieur couleur.	DE213-P080920

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Bureau et par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. Pacte de Gouvernance

(Délibération DE231-C150920)

En application de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la rédaction d'un pacte de gouvernance doit être envisagée mais n'est pas obligatoirement suivi d'une élaboration.

L'obligation légale porte bien sur le fait de porter au débat l'intérêt d'envisager un pacte de gouvernance et non sa rédaction formalisée.

Cependant l'écriture d'un Pacte de Gouvernance pour le territoire, définissant les relations entre la Communauté de communes et ses communes membres semble être un exercice intéressant et utile à tous.

C'est pourquoi **il est proposé aux membres du Conseil communautaire** de s'accorder sur le fait de se lancer dans la rédaction d'un projet de pacte de gouvernance, de prendre connaissance d'un projet de pacte de gouvernance qui sera soumis, s'il est validé, à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

La Communauté et ses communes membres seront attachées, à travers le pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service d'une politique qui garantisse le rassemblement, la transparence, la

représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel. Ce pacte de gouvernance devra aussi permettre d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées pour le territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un Pacte de Gouvernance,
 - **DEMANDE** l'avis aux communes membres
 - **DEMANDE** l'avis à l'ensemble des conseillers communautaires.
-

4. Bilan d'activités 2019 et période COVID 2020

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

La Communauté de Communes de Grand Lieu a réalisé durant le confinement un état de l'activité 2019 des services qui sera présentée sous forme d'infographie au conseil communautaire.

De même, en cette année 2020 de crise sanitaire, un point d'étape bilan sera présenté aux membres du conseil communautaire sur les actions et les enjeux financiers de la crise sanitaire pour l'intercommunalité.

Dans le cadre des actions menées par l'intercommunalité, il sera proposé au conseil communautaire de prendre la décision d'accompagner les hébergeurs touristiques particulièrement en difficulté dans cette période en prenant en compte leur cessation d'activité durant la période de confinement ayant eu une influence sur la collecte des déchets. Il sera proposé de procéder à la prise en charge partielle de la redevance incitative appliquée à des hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte qui n'ont pas utilisé le service du fait de leur non activité durant la période de confinement et la crise sanitaire. La collectivité facturera à chaque hébergeur une part fixe pour un bac puis des parts fixes supplémentaires en fonction du nombre de levées réellement comptabilisées par tranche de 12 levées. Il s'agit d'adapter la redevance incitative à la réalité de l'utilisation du service de collecte.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du bilan d'activité 2019 et du point d'étape-bilan des actions et enjeux financiers de la crise sanitaire liée à la COVID-19.
- Valider la proposition de prise en charge partielle de la redevance incitative pour les hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte dans le cadre de la crise sanitaire

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité 2019 et du point d'étape-bilan des actions et enjeux financiers de la crise sanitaire liée à la COVID-19. ([Délibération DE232-C150920](#))
 - **VALIDE** la proposition de prise en charge partielle de la redevance incitative pour les hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte dans le cadre de la crise sanitaire. ([Délibération DE246-C150920](#))
-

5. Composition du conseil d'exploitation Tourisme

([Délibération DE233-C150920](#))

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil communautaire a créé le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire et arrêté la composition des représentants élus.

Toutefois, les représentants socio-professionnels ou associatifs, titulaires et suppléants, n'étant pas tous nommés, il convient de prendre une délibération pour compléter ce conseil d'exploitation.

La réunion du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire étant prévu le 30 septembre 2020, les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants socio-professionnels ou associatifs.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des représentants socio-professionnels ou associatifs de ce conseil d'exploitation selon les propositions suivantes :

Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire	Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs	
	Titulaires	Suppléants
LE BIGNON	Joël CLENET	Antoine DE TERNAY
LA CHEVROLIERE	Damien MACE	Anne TESSON
GENESTON	Marie-Christine MERCEUR	Louis BIOTEAU
LA LIMOUZINIÈRE	Virginie PERLIER	Nelly BLIN
MONTBERT	Odile GENDRON	Philippe GENDRON
PONT SAINT MARTIN	Françoise AUDINEAU	Willy DUBLET
ST COLOMBAN	Yannick BERTIN	Sylvia SORIN
ST LUMINE DE COUTAIS	Michel GROIZARD	Odile MONNIER
ST PHILBERT DE GD LIEU	Guillaume PEIGNER	Sébastien GUERY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme concernant les représentants socio-professionnels ou associatifs selon le tableau ci-dessus.

6. Désignation d'un représentant au Comité Départemental du Tourisme

(Délibération DE234-C150920)

La Communauté de Communes de Grand Lieu est amenée à représenter ses communes membres auprès du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Loire-Atlantique.

Le Comité Départemental de Tourisme est un organisme local du tourisme créé à l'échelle du Département. Il s'appuie de manière administrative sur Loire Atlantique Développement (LAD) mais est autonome dans les membres qui y siègent. C'est pourquoi, au-delà de la désignation du représentant de la Communauté de communes de Grand Lieu à LAD, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre représentant Grand Lieu au CDT qui peut être la même personne que celle siégeant à LAD.

Il est proposé au Conseil Communautaire que M. Johann BOBLIN soit désigné pour représenter la Communauté de communes de Grand-Lieu au Comité Départemental du Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à majorité des membres présents, par 40 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE la nomination de Monsieur BOBLIN pour représenter la Communauté de communes de Grand Lieu au Comité Départemental du Tourisme.

URBANISME ET HABITAT

7. Opposition au transfert de la compétence PLUi

(Délibération DE235-C150920)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux Communautés de communes au plus tard le 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes.

Les communes membres de la Communauté de communes de Grand-Lieu se sont donc prononcées défavorablement au transfert de la compétence « élaboration d'un PLUi » par délibération des conseils municipaux des mois de janvier et février 2017.

Cette opposition doit être renouvelée, le cas échéant, après le renouvellement électoral. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes de Grand Lieu.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 40 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** l'opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes de Grand-Lieu,
- **SOLLICITE** les communes membres pour avis.

ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS

8. Enjeux à venir en matière de gestion des déchets

(Délibération DE236-C150920)

Une présentation globale des enjeux en matière de déchets sera réalisée. Elle évoquera notamment la fréquence de la collecte, les accès en déchetteries mais aussi les aspects financiers du budget annexe ainsi que la présentation rapide du rapport d'activités 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités « Gestion des déchets » établi pour l'année 2019.

9. Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères

(Délibération DE237-C150920)

La Communauté de communes de Grand Lieu souhaite harmoniser les fréquences de collecte des ordures ménagères (OM) et des emballages. L'objectif est que les 2 flux soient collectés 1 fois tous les 15 jours (collecte en C0.5), ce qui est déjà le cas pour les emballages.

- Rappel de dates importantes sur la collecte en porte à porte :
 - 1^{er} janvier 2017 : mise en place de la redevance incitative
 - 1^{er} juillet 2017 : extension des consignes de tri (tous les emballages plastiques se trient)
 - 1^{er} juillet 2018 : révision de la grille tarifaire de la redevance incitative

Actuellement sur le territoire de la CCGL, la collecte des déchets en porte à porte s'effectue de la manière suivante :

- Les ordures ménagères (OM, bacs gris) sont collectées en C1 ;
- Les recyclables (EMB, bacs jaunes) sont collectés en C0.5 ;
- Huit professionnels sont collectés en C2 (2 fois/ semaine).

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères en C1 ne reflète plus un besoin. Le passage des camions en C1, toutes les semaines, n'est plus justifié.

En effet, en moyenne en 2019, 25% des bacs gris (OM, en C1) sont collectés à chaque tournée. Ce taux de présentation des bacs gris à la collecte est faible pour maintenir une collecte en C1. Le taux de présentation a diminué de moitié depuis la mise en place de la redevance incitative ; il était de 50% en 2016.

96% des foyers présentent leur bac au maximum 26 fois par an (correspondant à une collecte en C0.5). Les foyers de Grand Lieu intègrent et adoptent déjà le principe d'une collecte en C0.5.

Du côté des professionnels, 43% présentent leur bac à la collecte plus de 26 fois par an.

La collecte en C0.5 correspond donc à la réalité du terrain, et à l'adaptation du besoin des usagers particuliers comme professionnels.

De plus, et depuis la mise en place de la redevance incitative, le tonnage des ordures ménagères a baissé significativement : - 20% depuis l'année de mise en place de la redevance incitative (2017).

Enfin, il est à noter que les tournées de collecte se déroulent plusieurs jours consécutifs pour une même commune, du fait de la présence de secteurs de collecte.

L'objectif est aussi d'harmoniser les tournées de collecte, et dans la mesure du possible qu'une commune soit collectée le même jour pour les deux flux.

Grand Lieu possède la compétence collecte et fait assurer la collecte des déchets en porte à porte, via un marché public. COVED Environnement assure cette prestation depuis le 3 juillet 2017. Le marché est conclu pour une durée ferme de 66 mois, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est renouvelable deux fois pour une période de 6 mois. En cas de reconduction, l'échéance du marché est portée au 2 juillet 2023, ou 31 décembre 2023.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) prévoit à l'article « 3.2. Fréquence de collecte des OMR et emballages ménagers » que la collectivité peut envisager et souhaiter la réduction de la fréquence de collecte du flux des ordures ménagères dans le cas où le taux de présentation des bacs gris baisserait suffisamment.

Grand Lieu met en avant donc cet article pour envisager de modifier la fréquence de collecte. Un avenant au marché sera nécessaire pour prendre en compte l'impact financier (réduction du coût).

La réduction de fréquences des OM engendrera les modifications suivantes :

- Changements pour les usagers :
 - Collecte tous les 15 jours (et non plus toutes les semaines)
 - Suppression des secteurs de collecte pour 7 communes
 - Démarrage de la collecte en C0.5 : le lundi 4 janvier 2021 (communication sur les calendriers par code couleur, pas d'identification de semaine paire / impaire : car l'année 2020 se termine par une semaine impaire et l'année 2021 débute par une semaine impaire)
- Changements pour Grand Lieu :
 - Economie attendue sur le marché public de collecte : - 125 000 € HT / an
 - Avenant au marché à faire : prix unitaire forfait mensuel, et prix trimestriel sur le taux de présentation (à valider après 1 trimestre de données de taux de présentation)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette proposition de réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché public passé avec COVED Environnement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 38 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la proposition de réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères,
 - **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'État une dérogation à la collecte hebdomadaire,
 - **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché public passé avec COVED Environnement.
-

10. Désignation des représentants de Grand Lieu à l'entente trivalis

(Délibération DE238-C150920)

La Communauté de communes de Grand Lieu a signé une convention d'entente intercommunale avec TRIVALIS le 29 juin 2017. Dans le cadre de cette convention, une conférence intercommunale a été créée, regroupant des représentants de Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes de Grand Lieu et TRIVALIS.

L'article 10 de cette convention indique que les intercommunalités membres sont invitées à désigner 3 représentants.

A la suite des élections municipales de 2020, le bureau de TRIVALIS va être renouvelé. Ainsi, il est nécessaire de désigner à nouveau 3 représentants par collectivité adhérente.

Sur proposition du 1^{er} Conseil d'exploitation Déchets de la CCGL (25 juin 2020) pour le mandat 2020-2026, 3 représentants sont proposés à la désignation. Il s'agit de :

- Monsieur Bernard COUDRIAU
- Monsieur Gérard LE ROUX
- Madame Brigitte BOUCHEZ

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants auprès de l'entente intercommunale avec TRIVALIS.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la désignation auprès de l'entente intercommunale avec TRIVALIS, des représentants suivants :

- Monsieur Bernard COUDRIAU
 - Monsieur Gérard LE ROUX
 - Madame Brigitte BOUCHEZ
-

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

11. Présentation RPQS Assainissement collectif

(Délibération DE239-C150920)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de la CCGL. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de sa présentation en Conseil.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2019.

12. Présentation RPQS SPANC

(Délibération DE240-C150920)

A l'instar de l'assainissement collectif, il sera présenté au Conseil communautaire le RPQS du service public d'assainissement non-collectif (SPANC).

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes associées au service
- les indicateurs de performance
- les investissements réalisés

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2019 sera présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de sa présentation en Conseil.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) établi pour l'année 2019.

FINANCES ET MUTUALISATION

13. Répartition enveloppe FPIC 2020

(Délibération DE241-C150920)

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles, par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet :

1. la répartition de droit commun : entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du CIF, puis entre les Communes membres en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes ;
2. la répartition dérogatoire adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire : entre l'EPCI et ses Communes membres libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commune, puis entre les Communes membres la répartition se fait en fonction au minimum des trois critères imposés par la loi (population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne) auxquels peuvent s'ajouter des critères complémentaires de ressources ou de charges, sans avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
3. une répartition dérogatoire libre :
 - a. soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise **à l'unanimité** ;

- b. soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu **suivant une répartition dérogatoire libre** qui ventile le montant de la part revenant à la CCGL, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2020, la Communauté de Communes et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 015 813 € au titre du FPIC, avec 365 610 € pour la Communauté de communes et 650 203 € pour les communes (Pour rappel l'enveloppe 2019 : 966 344 € en 2019, soit + 49 469 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2020	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2020 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	46 832 €	73 166 €
CHEVROLIERE	79 737 €	124 573 €
LIMOUZINIERE	43 197 €	67 487 €
MONTBERT	53 430 €	83 474 €
PONT-SAINT-MARTIN	97 043 €	151 610 €
SAINT-COLOMBAN	68 308 €	106 718 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44 967 €	70 252 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	156 124 €	243 912 €
GENESTON	60 565 €	94 621 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	650 203 €	1 015 813 €
CCGL	365 610 €	- €
TOTAL FPIC	1 015 813 €	1 015 813 €

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- En 2020, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de **1 015 813 €**, est **intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu** suivant une répartition dérogatoire libre.
- Le montant de l'attribution à répartir entre les Communes membres, soit 1 015 813 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, selon le tableau ci-dessus*

14. Taxe GEMAPi 2021

(Délibération DE242-C150920)

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPi depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de Grand Lieu a mis en place la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018. Il importe que la Communauté de communes se prononce sur ce produit attendu avant le 1^{er} octobre 2020 pour la fixation de son produit 2021.

Pour rappel, la taxe GEMAPi est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPi
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI.
- Prélevée sur les taxes suivantes : foncier non bâti, foncier bâti, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. Le calcul est fait par les services fiscaux.

La Communauté de Communes de Grand Lieu, substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, prend en charge les participations versées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire :

	COMMUNES	CCGL		
	(Montant CLECT)	Participations	Participations	Participations
	2017	2018	2019	2020
Participation SBV Grand Lieu	142 445.65 €	142 585.86 €	144 118.13 €	147 832.95 €
Participation SAH	13 339.36 €	12 865.10 €	13 678.81 €	14 989.38 €
TOTAL PARTICIPATIONS	155 785.01 €	155 450.96 €	157 969.94 €	162 822.33 €
<i>Evolution</i>		- 334.05 € (-0.20%)	+ 2 518.98 € (+1.62%)	+ 4 852.39 € (+3.07%)
Produit taxe GEMAPi	/	120 173 € (155 785.01 € x 77.14%)	121 858 € (+1.40%)	125 601 € (+3.07%)
Part du Produit de la taxe GEMAPi / Participations	77.14% (estimation à l'origine)	77.31%	77.14 %	77.14 %

La participation 2020 versée par la Communauté de Commune de Grand Lieu au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH est de **162 822.33 €**, soit une hausse de + 4 852.39 € par rapport à la participation versée en 2019 par les communes.

C'est pourquoi, **il est proposé au Conseil communautaire** de répercuter la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sur **le produit de la taxe GEMAPi 2021**, et de l'augmenter de 121 858 € à **125 601 €** (soit 162 822.33 € x 77.14% = 125 601 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 125 601 € pour 2021.

AMENAGEMENT DES ESPACES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

15. Bâtiment des services techniques communautaires

(Délibération DE243-C150920)

Les compétences de la Communauté de Communes sont de plus en plus importantes. Le besoin d'avoir un appui technique de terrain est en évolution depuis ces dernières années.

Afin de pouvoir gérer cet accroissement (matériel et humain), des ateliers de la pépinière d'entreprises ont été mobilisés. De plus, l'ancienne ferme située sur le PA de Tournebride est également dédiée aux services techniques de la Communauté de Communes (stockage/rangement).

Compte tenu de cet état de fait il a été décidé fin 2019 avec une inscription budgétaire de la dépense au budget 2020, de construire un bâtiment dédié aux services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu sur une parcelle libre située en face du siège, à une très proche distance de ce dernier.

Ainsi, les différents espaces utilisés actuellement pourront être réaffectés selon les besoins à venir de l'intercommunalité.

Après une étude de faisabilité menée en 2019, un appel d'offre a été réalisé afin de recruter un Maître d'œuvre pour la construction du CTC.

Le cabinet CAN architecture a été retenu.

Le conseil communautaire prendra connaissance de l'état d'avancement du projet au stade Avant-Projet Sommaire (APS). Le montant des travaux pour la construction du bâtiment est estimé à 1 750 000 € HT.

Un calendrier prévisionnel des travaux et un plan de financement précis seront présentés.

Il est proposé au Conseil communautaire

- De valider l'APS ainsi présenté afin de figer les honoraires de la maîtrise d'œuvre sur un montant de dépenses.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE l'avant-projet sommaire permettant de figer les honoraires de la maîtrise d'œuvre sur un montant de travaux, pour la construction du bâtiment, estimé à 1 750 000 € HT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Acquisitions foncières – Parc d'Activités du Clos Papin

(Délibération DE244-C150920)

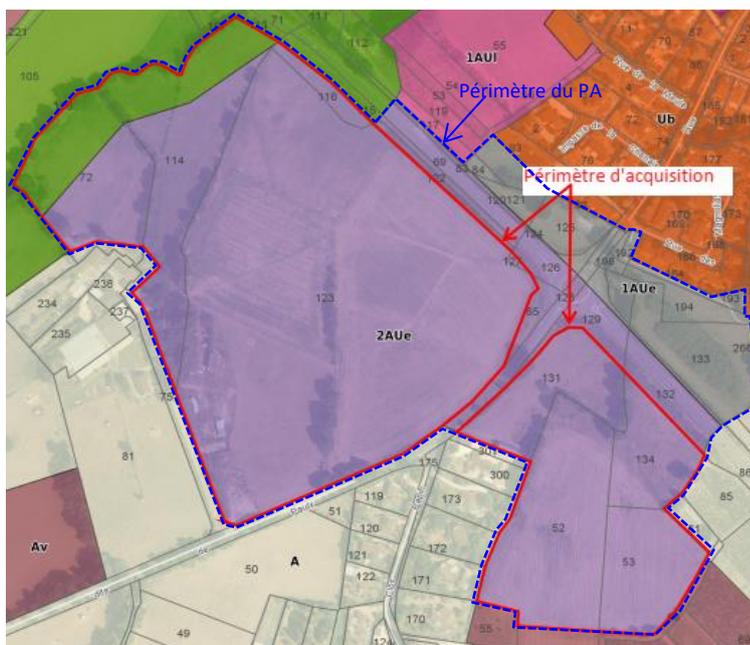
Le PLU de St Philbert de Grand Lieu et la stratégie foncière de Grand Lieu en matière de développement économique, prévoient l'aménagement d'un nouveau Parc d'activités « Le Clos Papin », sur une superficie d'environ 16 hectares, situés au sud de la commune sur des parcelles zonées 1AUe (appartenant à la commune) et 2AUe (appartenant à 6 propriétaires privés).

Suite au dépôt d'un certificat d'urbanisme pour une vente d'un terrain situé dans le périmètre du Parc d'Activités et dont la Communauté de Communes de Grand Lieu est titulaire du Droit de Préemption Urbain, une négociation est en cours avec le propriétaire pour l'acquisition à l'amiable de ce terrain.

L'acquisition de l'ensemble des terrains du périmètre du Parc d'Activités du Clos Papin est possible selon les modalités suivantes :

- Au prix de 2 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en 2AUe
- Au prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en N
- Une indemnité de 0,50 € par m² revenant à l'exploitant
- De prendre en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.

Ces acquisitions se font conformément à l'évaluation reçue de France Domaine le 17 juillet 2020 (réf : 2020-44 188V1319).



Il est proposé au Conseil communautaire

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble des terrains du périmètre du Parc d'Activités du Clos Papin est possible selon les modalités suivantes :
 - Au prix de 2 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en 2AUe
 - Au prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en N
 - Une indemnité de 0,50 € par m² revenant à l'exploitant
 - De prendre en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.
- De convenir d'une nouvelle annexe, dans le cadre de la convention opérationnelle pour l'acquisition de réserves foncières signée avec la SAFER en 2007, visant à missionner la SAFER pour mener à bien les négociations relatives à ces acquisitions avec différents propriétaires et exploitants.

Le Conseil communautaire à la majorité, 40 pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des terrains du périmètre du Parc d'Activités du Clos Papin est possible selon les modalités suivantes :
 - Au prix de 2 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en 2AUe
 - Au prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en N
 - Une indemnité de 0,50 € par m² revenant à l'exploitant
 - De prendre en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.
- **CONVIENT** d'une nouvelle annexe, dans le cadre de la convention opérationnelle pour l'acquisition de réserves foncières signée avec la SAFER en 2007, visant à missionner la SAFER pour mener à bien les négociations relatives à ces acquisitions avec différents propriétaires et exploitants.
- **DONNE** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**17. Prochaines réunions**

Calendrier des réunions :

SEPTEMBRE	Mardi 1	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 2	18h00	Groupe de travail Santé-Social	Salle des Commissions - rdc
	Mercredi 2	18h30	Conseil d'exploitation SPANC	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 3	18h30	Commission Assainissement collectif	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 8	18h30	1er Comité SAH	Machecoul, Maison de l'intercommunalité
	Jeudi 10	15h00	Collège électoral SYDELA	Maire de St Colomban
	Jeudi 10	18h15	AG CLIC Vivre son âge	Salle de réunion - Pépinière
	Jeudi 10	18h30	Commission Aménagement espaces et bâtiments	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 15	10h00	Comité syndical PETR Pays de Retz	Machecoul, Siège CCSRA
	Mardi 15	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 16	18h00	Installation Conseil syndical du SBVGL	Les Lucs/Boulogne - Salle polyvalente
	Jeudi 17	18h30	Commission Mobilités	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 22	10h30	AG de l'AURAN	Nantes, Cité des Congrès
	Mercredi 23	18h30	Commission Urbanisme et habitat	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 29	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
Mercredi 30	18h30	Conseil d'exploitation Office du Tourisme	Salle du Conseil - CCGL	
OCTOBRE	Mardi 6	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Lundi 12	19h00	Commission Pratiques sportives et aquatiques	Maire de Geneston
	Mardi 13	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 14	18h30	Commission Finances et mutualisation	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 27	18h00	BUREAU (OPTION)	Salle du Conseil - CCGL
NOVEMBRE	Mardi 3	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 4	18h30	Commission Urbanisme : Atelier 1 CAUE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 17	18h00	AG extraordinaire Mission locale du Pays de Retz	Machecoul, Siège CCSRA
	Mardi 24	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
DECEMBRE	Mardi 1	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 2	18h30	Commission Urbanisme : Atelier 2 CAUE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 15	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL

Fait à La Chevrolière, le 22 septembre 2020

Le Président,



Johann BOBLIN